

Toute inscription devra être envoyée 7 jours au moins avant la date de la session et ne sera prise en compte qu'à réception de votre règlement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement inférieur à 7 jours.



OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Les délais d'action en particulier dans le contentieux de la construction nous préoccupent ... Il s'agit ici de se saisir frontalement de la question, mettre à jour nos connaissances au regard des évolutions jurisprudentielles, et de réfléchir ensemble aux réflexes de prudence à adopter en matière de conseil et de contentieux de la responsabilité des constructeurs et de l'assurance construction.

Contenu : les textes et la jurisprudence applicables aux délais dans le contentieux de droit privé et de droit public de la responsabilité et de l'assurance construction : étude systématique, partage d'expériences.

Support : Textes et jurisprudences exploités.

Evaluation : QCM en fin de formation.

Titre : Les délais d'action dans le contentieux de la responsabilité et de l'assurance construction : Computation, suspension, interruption, prescription, forclusion et autres joyeusetés en « ions ».
Connaître, prévenir, sauver.

Durée : 4 heures

Niveau : Perfectionnement (3) et actualisation (4), destinée aux praticants réguliers et spécialistes, mais accessible à des commençants s'engageant dans une pratique régulière

Formateur : Me Jean ROBICHON

